

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4838

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention de mise à disposition du logiciel Centon - Autorisation de signer cette convention**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a individualisé le 18 mars 2002 l'opération Centon pour permettre la passation d'un marché relatif à l'étude détaillée et à la réalisation d'une application informatique destinées au suivi de l'activité de collecte et de traitement des déchets de la Communauté urbaine.

L'application actuellement en cours concerne les activités suivantes :

- collecte et traitement des déchets : suivi des mouvements de déchets basé sur les pesées effectuées en entrée ou en sortie des sites d'accueil de déchets,
- prise en compte des données issues de l'informatique embarqué des véhicules de collecte ou de nettoyage.

Cet outil de pilotage des activités de la propreté permet de consolider l'ensemble des données collectées par l'application ou issues de sources de données externes.

La Communauté urbaine a été approchée par la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole qui souhaiterait se doter d'un logiciel lui permettant de gérer de nombreuses données relatives aux déchets ménagers et assimilés (tonnage d'ordures ménagères, de matériaux collectés sélectivement, taux de recyclage et de valorisation), utiles notamment pour l'élaboration du rapport annuel obligatoire sur la qualité du service public d'élimination des déchets. Elle s'est déclarée intéressée par le logiciel Centon, développé par la Communauté urbaine et qui permet de gérer ce type d'informations.

La communauté urbaine de Lyon, propriétaire de l'application concernée, ne voit pas d'inconvénient à mettre ce logiciel à disposition.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux, non exclusif et non transmissible ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de mise à disposition du logiciel Centon à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que les termes de la convention de mise à disposition y afférent.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention de mise à disposition.

3° - Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,